

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU DEPART DE LA 5ème ETAPE DU TOUR DE FRANCE A SAINT-DIE-DES-VOSGES – Additif à l'arrêté du 7 juin 2019

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du départ de la 5^e étape du Tour de France à Saint-Dié-des-Vosges,

Le stationnement sera interdit et réservé aux véhicules de l'organisation du Tour de France du mardi 9 juillet 2019 à 19 heures 30 au mercredi 10 juillet 2019 à 17 heures :

- rue d'Hellicule, au droit de l'église Saint-Martin.

Le stationnement sera interdit et réservé aux personnes handicapées et aux véhicules de l'organisation du Tour de France du mardi 9 juillet 2019 à 19 heures 30 au mercredi 10 juillet 2019 à 17 heures :

- sur la moitié du parking de la place de l'Europe (côté bâtiment du service Education) suivant les emplacements délimités.

Article 2: Des panneaux signalant ces interdictions et des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 4: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 juillet 2019,

Le Maire,



The image shows a blue ink signature of David Valence over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and the year '(88)'. The signature is a cursive script.

David VALENCE